

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **NEMATHORIN 10 G***

de la société ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.
enregistrée sous le n°2016-3464

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 octobre 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	NEMATHORIN 10 G
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A. Tour IT Avenue Louise, 480Bte 12, 1050 Bruxelles, BELGIQUE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	100 g/kg - fosthiazate
Numéro d'intrant	9600199
Numéro d'AMM	9600199
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 NOV. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)